

Assemblée générale de l'ANAFORCAL

13 Avril 2006

Procès verbal

L'assemblée générale de l'ANAFORCAL s'est tenue le 13 Avril 2006 en salle 351 du Palais des Congrès de Paris, à l'occasion du 1^{er} Congrès Français d'Allergologie.

Sont présents 36 membres de l'association, dont ceux du bureau.

Le président Jean-Pol Dumur, après avoir fait lecture de l'ordre du jour, débute la réunion par la présentation de son rapport moral.

Rapport moral du président

Ainsi dresse-t-il d'emblée la liste des activités de l'ANAFORCAL au cours de l'année écoulée :

1. Au mois de janvier 2005 : organisation d'ateliers de FMC dans le cadre des Journées parisiennes d'Allergologie, et participation de Jean-Pol Dumur à une réunion du CEIACA.
2. Au mois de mars 2005 : tenue de la réunion préparatoire du CFA à l'occasion d'un week-end à Reims, avec une première séance de travail pour le seul bureau de l'ANAFORCAL et une seconde séance de finalisation du programme avec les universitaires.
3. Au mois d'avril 2005 : participation aux Journées Provinciales d'Allergologie qui se sont tenues à Montpellier.
4. Au mois de mai 2005 : Jean-Pol Dumur s'est rendu à Nantes pour une rencontre avec le PIAF, d'AMAAN et le RASEMA, mais aussi à Alger à l'occasion du congrès de l'ANAP.
5. Au mois de juin 2005 : organisation du séminaire Botanique et Allergie à Antibes.
6. Au mois de novembre 2005 :
 - a. Participation, avec les représentants syndicaux et ceux de la SFAIC, à la réunion de l'AFSSAPS sur la révision du statut des extraits allergéniques. La « logique du parapluie » dont fait preuve l'agence du médicament risque d'aboutir à la suppression de la plupart des extraits allergéniques et Jean-Pol Dumur se dit satisfait de la réunion régulière d'un groupe de travail sur ce point.
 - b. Tenue des Vèmes rencontres francophones à Marrakech, qui furent une grande réussite et à propos desquelles Jean-Pol Dumur tient à féliciter Youness El Gueddari pour la qualité de son organisation et de son accueil.
7. Au mois de janvier 2006 : organisation, sur un week-end, d'une réunion pour les animateurs et rapporteurs d'atelier au cours de laquelle sont également intervenus des formateurs de l'UNAFORMEC. Cette formule sera reprise au mois de septembre prochain.
8. Au mois de mars 2006 : tenue d'une réunion du bureau de l'ANAFORCAL sur un week-end à Marseille pour la préparation des ateliers du CFA 2007.

L'ensemble de ces activités a été sous-tendu par la préparation du CFA dont le succès, à la mesure du travail fourni en ce sens, va au delà de tous les espoirs avec 1500 inscrits.

Rapport financier, présenté par Bruno Girodet, trésorier.

Le bilan financier, établi par Messieurs Meunier et Jacquemet, experts-comptables, est présenté par Bruno Girodet qui détaille tout d'abord la balance actifs-passif sous forme d'états synthétiques.

L'actif, qui représente ce que possède l'association au 31 décembre 2005, se monte à 226385 euros, dont 18745 euros d'actifs immobilisés, 80052 euros de valeurs mobilières, et 107634 euros de disponibilités. Les actifs immobilisés sont essentiellement constitués de matériel informatique. Le poste « taxe sur le chiffre d'affaire » correspond à la récupération de la TVA sur les travaux d'imprimerie de la revue, dont le montant est légèrement supérieur à celui de la TVA versée sur les fonds reçus pour les annonces publicitaires.

BILAN	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/05	Net au 31/12/04
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	510	451	59	
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	18 235	15 408	2 827	2 340
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	18 745	15 859	2 886	2 340
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	16 104		16 104	18 564
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	3 645		3 645	5 578
Divers				
Valeurs mobilières de placement	80 052		80 052	89 875
Disponibilités	107 634		107 634	74 285
Charges constatées d'avance	205		205	14 706
ACTIF CIRCULANT	207 641		207 641	203 009
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	226 385	15 859	210 526	205 349

Le passif, dont Bruno Girodet rappelle qu'il s'agit de la somme qui devrait être reversée en cas de liquidation, se monte à 210526 euros, dont 172704 euros de fonds propres. Est incluse dans ce montant une somme de 20000 euros correspondant au versement anticipé, par le laboratoire MSD, d'une subvention relative à une réunion qui s'est tenue non pas en 2005 mais en 2006.

	Net au 31/12/05	Net au 31/12/04
PASSIF		
Capital social ou individuel	170 075	170 075
Report à nouveau	-5 027	-48 020
Résultat de l'exercice	7 655	42 993
CAPITAUX PROPRES	172 704	165 049
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 875	8 967
Etat, impôts sur les bénéfices	1 591	45
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	2 700	3 312
Dettes fiscales et sociales	4 291	3 357
Autres dettes	6 656	6 656
Produits constatés d'avance	20 000	21 320
DETTES	37 822	40 300
TOTAL PASSIF	210 526	205 349

Le compte de résultats présente donc un solde positif de 7655,22 euros, à comparer aux 42993 euros de l'année 2004 et au déficit de - 35338 euros de l'année 2003. Sa diminution apparente par rapport à l'année précédente tient uniquement au fait que le l'ANAFORCAL avait servi de dépositaire des fonds versés par les laboratoires pour l'organisation du séminaire Botanique et Allergie 2004.

COMPTE DE RESULTAT	du 01/01/05 au 31/12/05 12 mois		du 01/01/04 au 31/12/04 12 mois		Simple : Variation en valeur	
		%		%		%
PRODUITS						
Production vendue	19 399	100,00	25 693	100,00	-6 294	-24,50
Subventions d'exploitation	191 641	967,88	207 624	808,10	-15 983	-7,70
Autres produits	28	0,14	3 091	12,03	-3 063	-99,11
Total	211 068	NS	236 408	920,13	-25 340	-10,72
CONSOMMATION MISES & MAT						
Autres achats & charges externes	197 126	NS	185 932	723,67	11 195	6,02
Total	197 126	NS	185 932	723,67	11 195	6,02
MARGE SUR MISES & MAT	13 942	71,87	50 477	196,46	-36 535	-72,38
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	417	2,15	390	1,52	27	6,92
Amortissements et provisions	3 090	15,93	3 863	15,03	-773	-20,01
Autres charges	1 371	7,07	1 868	7,27	-497	-26,59
Total	4 878	25,15	6 121	23,82	-1 243	-20,30
RESULTAT D'EXPLOITATION	9 063	46,72	44 356	172,64	-35 292	-79,57
Produits financiers	183	0,94	782	3,04	-599	-76,60
Résultat financier	183	0,94	782	3,04	-599	-76,60
RESULTAT COURANT	9 246	47,66	45 137	175,68	-35 891	-79,52
Charges exceptionnelles			2 099	8,17	-2 099	-100,00
Résultat exceptionnel			-2 099	-8,17	2 099	-100,00
Impôts sur les bénéfices	1 591	8,20	45	0,18	1 546	NS
RESULTAT DE L'EXERCICE	7 655	39,46	42 993	167,33	-35 338	-82,19

L'analyse détaillée des produits fait notamment apparaître que :

- les cotisations des adhérents, dont le montant total est de 39000 euros, ne représentent pas la principale source de revenus de l'association
- les subventions d'exploitation, qui correspondent pour l'essentiel au soutien financier accordé par les laboratoires pour l'organisation des ateliers, constituent jusqu'à présent le plus important poste de revenus ; ce dernier est néanmoins appelé à disparaître car le bénéfice que tirera l'ANAFORCAL de la co-organisation du CFA sera globalisé.

ANAFORCAL		Etats détaillés au 31.12.2005		
		Détail du bilan		Page 1
BILAN	Dot	Amortissements Provisions	Net au 31/12/05	Net au 31/12/04
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
- 205000 CONCESSIONS BREVET	509,79		509,79	1 657,12
- 202500 AMORT BREVETS		450,99	-450,99	-1 657,12
Concessions, brevets et droits assimilés	509,79	450,99	58,80	
Immobilisations corporelles				
- 218300 MATERIEL BUREAU & INFORMATIQUE	18 234,87		18 234,87	17 340,85
- 261830 AMORT MAT BUREAU & INFORMATIQUE		15 407,76	-15 407,76	-15 000,94
Autres immobilisations corporelles	18 234,87	15 407,76	2 827,11	2 339,71
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILEUSE	18 744,66	15 858,75	2 885,91	2 339,71
Stocks				
Créances				
- 411001 CLIENTS	8 330,40		8 330,40	18 564,35
- 418000 CLIENTS FACTURE A ETABLIR	7 774,00		7 774,00	
Clients et comptes rattachés	16 104,40		16 104,40	18 564,35
- 445660 TVA DEDUCTA/UTR.BIENS-SER	29,77		29,77	
- 445670 CREDIT DE TVA	2 043,00		2 043,00	3 976,00
- 445880 TVA DEDUCT/FACT NON RECUE	481,00		481,00	510,90
- 445875 TVA S AMORS A ETABLIR	1 091,00		1 091,00	1 091,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	3 844,77		3 844,77	5 577,90
Divers				
- 508000 TITRES DE PLACEMENT	80 052,18		80 052,18	89 875,38
Valeurs mobilières de placement	80 052,18		80 052,18	89 875,38
- 512100 CREDIT LYONNAIS	100 985,31		100 985,31	71 477,60
- 512400 LIVRET EPARGNE	50,00		50,00	50,00
- 514000 CHEQUES POSTAUX	8 616,90		8 616,90	2 757,48
Disponibilités	107 634,21		107 634,21	74 285,06
- 468000 CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	205,00		205,00	14 708,40
Charges constatées d'avance	205,00		205,00	14 708,40
ACTIF CIRCULANT	207 640,56		207 640,56	203 008,59
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTALACTIF	226 385,22	15 858,75	210 526,47	205 348,30

Revenant sur le détail de quelques manifestations à propos des dépenses, le trésorier signale que l'organisation des ateliers des JPA 2005 s'est concrétisée par un solde positif de 3379,72 euros, étant entendu que les animateurs, rapporteurs et experts ANAFORCAL ont été rémunérés ; il signale à cette occasion que les laboratoires pharmaceutiques Astra Zeneca, Pharmafarm, 3M-Ivax et Sanofi-Synthélabo avaient refusé d'y apporter leur concours.

Pour sa part, le séminaire Botanique et allergie qui s'est tenu à Juan les Pins, a été à l'origine d'un déficit de 3180,93 euros ; il est en partie lié au fait que l'organisation en a été confiée à la société Terre Events, mais n'est pas très élevé au regard des prestations obtenues et de la sérénité que procure la sous-traitance de toute la partie logistique.

ANAFORCAL		Etats détaillés au 31.12.2005	
Détail du bilan		Page 2	
	Net au 31/12/05	Net au 31/12/04	
PASSIF			
- 101300 CAPITAL	170 075,45	170 075,45	
Capital social ou individuel	170 075,45	170 075,45	
- 119000 REPORT A NOUVEAUX	-5 028,53	-48 019,68	
Report à nouveau	-5 028,53	-48 019,68	
Résultat de l'exercice	7 655,22	42 993,16	
CAPITAUX PROPRES	172 704,14	165 048,92	
AUTRES FONDS PROPRES			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits			
- 405000 FOURN. FACTURES A RECEV.	6 674,92	6 966,54	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 674,92	6 966,54	
- 444000 ETAT IMPOT SOCIETES	1 591,00	45,00	
Etat, impôts sur les bénéfices	1 591,00	45,00	
- 445500 TVA A DECAISSER		270,00	
- 445660 TVA DEDUCT/AUTR BIENS-SER		0,19	
- 445714 TVA COLL TR 6%	1 426,41	3 042,15	
- 445870 TVA DUES SPACT A ETABLIR	1 274,00		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	2 700,41	3 312,34	
Dettes fiscales et sociales	4 291,41	3 367,34	
- 419000 CLIENTS RRR & AVA ACCOR	6 656,00	6 656,00	
Autres dettes	6 656,00	6 656,00	
- 467000 PRODUITS CONSTAT D'AVANCE	20 000,00	21 320,00	
Produits constatés d'avance	20 000,00	21 320,00	
DETTES	37 622,33	40 299,88	
TOTAL PASSIF	210 526,47	205 348,80	

ANAFORCAL		Etats détaillés au 31.12.2005					
Détail du compte de résultat		Page 3					
COMPTES DE RESULTAT	du 01/01/05 au 31/12/05 12 mois	%	du 01/01/04 au 31/12/04 12 mois	%	Simple - Variation en valeur		
						%	
PRODUITS							
- 706400 PRESTATIONS PUB	19 399,28	100,00	17 528,00	68,22	1 871,28	10,68	
- 708100 PRODUITS ACTIVITES ANNEXE			6 185,00	31,78	-6 185,00	-100,00	
Production vendue	19 399,28	100,00	25 693,00	100,00	-6 293,72	-24,50	
- 740000 COTISATIONS ADHERENTS	39 106,00	201,58	33 960,00	132,18	5 146,00	15,15	
- 740400 COTISATIONS JPA	9 800,00	49,49	13 840,00	53,67	-4 040,00	-30,64	
- 740500 SUBVENTIONS	142 935,00	738,51	159 524,40	622,05	-16 589,40	-10,57	
Subventions d'exploitation	191 641,00	987,89	207 624,40	808,10	-16 983,40	-7,70	
- 758000 PRODUITS DIVERS GEST COUR	27,64	0,14			27,64		
- 761740 REPRISES SPROV. CL.DOUT.			2 099,22	8,17	-2 099,22	-100,00	
- 791100 REMBOURSEMENT			991,86	3,88	-991,86	-100,00	
Autres produits	27,64	0,14	3 090,88	12,03	-3 063,24	-86,11	
Total	211 067,92	NS	236 408,28	920,13	-25 340,36	-10,72	
CONSUMMATION MISES & MAT							
- 806400 FOURNITURES ADMINISTRAT.	1 455,98	7,51	1 252,73	4,88	203,25	16,22	
- 811000 SOUS TRAITANCE GENERALE	13 887,56	71,59	14 228,85	55,38	-341,29	-2,40	
- 811200 SOUS TRAIT SECURE	18 000,00	92,79	18 000,00	70,06			
- 811300 SS TRAITANCE SEMINAIRE	64 403,28	331,99			64 403,28		
- 813200 LOC.MAT.JOUR.PARIS	8 212,00	42,33	9 012,00	35,08	-800,00	-9,88	
- 816000 ASSURANCES	11,54	0,06	584,70	2,28	-573,16	-68,03	
- 822600 HONORAIRES COMPTABLES	4 679,88	25,15	5 178,00	20,15	-298,32	-5,72	
- 822681 HONORAIRES MEDECINS	43 050,00	221,92	35 750,00	139,14	7 300,00	20,42	
- 825100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	7 547,09	38,90	23 795,98	92,62	-16 248,89	-88,28	
- 825110 RBT MEDECINS	16 982,06	87,54	16 322,80	63,53	659,26	4,04	
- 825150 RBT BASAL	749,95	3,87	731,41	2,85	18,54	2,53	
- 825170 FRAIS JPA	1 745,80	8,99	2 674,36	11,19	-1 130,76	-39,34	
- 825180 VOYAGE BUREAU			13 713,39	53,37	-13 713,39	-100,00	
- 825600 MISSIONS-RECEPTIONS	5 153,20	28,56	23 785,50	92,58	-18 632,30	-78,33	
- 826100 AFFRANCHISSEMENTS	3 376,31	17,41	12 036,52	48,05	-8 660,21	-71,93	
- 826200 TELEPHONE-TELEX	1 260,88	6,50	2 322,43	9,04	-1 061,75	-45,72	
- 826210 RBT FORFAIT MEDECIN	3 960,00	20,41	3 960,00	15,41			
- 827000 FRAIS DES SERVICES BANC.	148,45	0,75	80,05	0,31	66,40	82,95	
- 828100 COTISATIONS	2 305,00	11,88	2 305,00	8,97			
Autres achats & charges externes	197 126,38	NS	186 931,72	73,67	11 194,66	6,02	
Total	197 126,38	NS	186 931,72	73,67	11 194,66	6,02	
MARGE SUR MISES & MAT	13 941,54	71,07	50 476,56	196,48	-36 535,02	-72,38	
CHARGES							
- 835110 TASE PROFESSIONNELLE	417,00	2,15	390,00	1,52	27,00	8,92	
Impôts, taxes et vers. assis.	417,00	2,15	390,00	1,52	27,00	8,92	
- 851100 DOT.AMORTISS.DES IMMOB.	3 069,76	15,93	3 862,90	15,03	-773,14	-20,01	
Amortissements et provisions	3 069,76	15,93	3 862,90	15,03	-773,14	-20,01	
- 851600 DROIT AUTEUR	1 371,00	7,07	1 626,00	7,11	-457,00	-25,00	

ANAFORCAL		Etats détaillés au 31.12.2005					
		Détail du compte de résultat				Page 4	
COMPTEDERESULTAT	du 01/01/05 au 31/12/05 12 mois	%	du 01/01/04 au 31/12/04 12 mois	%	Simple Variation en valeur	%	
- 65800 AUTRES CH DE GESTION COUR	0,48		40,12	0,18	-39,64	-86,80	
Autres charges	1 371,48	7,07	1 080,12	7,27	-486,84	-26,69	
Total	4 878,24	25,15	8 121,02	23,82	-1 242,78	-20,32	
RESULTAT D'EXPLOITATION	9 065,30	46,72	44 356,54	172,64	-35 291,24	-79,67	
- 781000 PRODUITS DE PARTICIPATE	182,92	0,94			182,92		
- 788000 AUTRES PRODUITS FINANCIER			781,83	3,04	-781,83	-100,00	
Produits financiers	182,92	0,94	781,83	3,04	-608,91	-76,60	
Résultat financier	182,92	0,94	781,83	3,04	-608,91	-76,60	
RESULTAT COURANT	9 248,22	47,88	45 137,37	175,68	-35 889,15	-79,62	
- 571400 CREANCES IRRECOURR. EXERC			2 089,22	8,17	-2 089,22	-100,00	
Charges exceptionnelles			2 089,22	8,17	-2 089,22	-100,00	
Résultat exceptionnel			-2 089,22	-8,17	2 089,22	-100,00	
- 695000 IMPOT SOCIETES	1 591,00	8,20	45,00	0,18	1 546,00	NS	
Impôts sur les bénéfices	1 591,00	8,20	45,00	0,18	1 546,00	NS	
RESULTAT DE L'EXERCICE	7 656,22	39,68	42 993,15	167,53	-35 337,93	-82,19	

Au total, les dépenses sont un peu plus importantes que l'année précédente mais Bruno Girodet attire l'attention des membres présents sur l'intérêt qu'il y a à ne pas dégager un résultat d'exploitation trop important afin d'éviter une imposition excessive. Pour l'exercice de l'année dernière, l'ANAFORCAL devra verser la somme de 1500 euros au Trésor Public.

Jean-Pol Dumur fait remarquer, en conclusion, que le bilan de l'association est sain, fait état de réserves suffisantes, et que l'augmentation importante du budget global est corrélée à celle de notre activité.

Résultats des élections du bureau national

Jean-Pol Dumur et Pierre Vassal présentent ensuite les résultats des élections du bureau national, en rappelant que le procès verbal de dépouillement a été établi en présence de deux assesseurs, Xavier Van de Brempt et Antoine Khoury.

Sont réélus Evelyne Bloch Morot avec 160 voix, Jean-Pol Dumur avec 148 voix, Jean-François Fontaine avec 155 voix, Bruno Girodet avec 154 voix et François Wessel avec 146 voix. Sont élus Agnès Cheynel avec 153 voix, Youness El Gueddari avec 154 voix et Kahlil Ladha avec 144 voix, Abdenour Benyounes ne recueillant pour sa part que 55 voix.

Jean-Pol Dumur se félicite de l'entrée, au bureau, de membres appartenant à des associations francophones extra-territoriales.

Résolution de modification des statuts, présentée en Assemblée Générale Extra-ordinaire

Le quorum requis n'étant pas atteint pour examiner en assemblée générale ordinaire la proposition de modification des statuts élaborée par le bureau de l'ANAFORCAL, une Assemblée Générale Extra-ordinaire est constituée ainsi qu'il a été prévu en pareil cas.

Jean-Pol Dumur et Pierre Vassal expliquent que le but de cette modification des statuts est d'assurer une meilleure représentativité des associations régionales et de leur permettre d'assurer au mieux leur rôle de contrôle de l'activité du bureau de l'association.

Pierre Vassal expose ensuite, article par article, cette proposition.

Les articles 1 à 3, rédigés comme suit, ne sont pas modifiés.

ARTICLE 1

Par les présents statuts, il est créé conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, et du décret du 19 août 1901, une association dénommée : ASSOCIATION NATIONALE DE FORMATION CONTINUE EN ALLERGOLOGIE (A.NA.FOR.C.AL)

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé 47 Boulevard de la République 13100 AIX-EN-PROVENCE. Il pourra être transféré ailleurs sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : BUTS

L'Association a pour but de promouvoir, développer et coordonner les activités de Formation Médicale Continue en Allergologie, et de contribuer ainsi, par son action, à l'amélioration de la qualité des soins fournis à la population et à la promotion professionnelle des médecins, Et pour ce faire :

- de regrouper l'ensemble des organisations existantes et futures s'intéressant à la Formation Médicale Continue en Allergologie et coordonner leur action, dans le respect de leur autonomie et de leur originalité,
- de servir d'intermédiaire, à la demande de ses adhérents, entre ceux-ci et les organismes susceptibles de participer au financement de la F.M.C
- de représenter ses adhérents, à leur demande, au sein des structures nationales de F.M.C
- de développer à l'intention de ses adhérents, toute méthode et moyen susceptibles de contribuer à l'amélioration de leur compétence professionnelle,
- d'étudier les résultats des solutions mises en œuvres ou des expériences nouvelles afin d'encourager les solutions utiles et plus généralement d'entreprendre toute recherche sur les problèmes qui se posent ou viendront à se poser en ce domaine, et sur les moyens de les résoudre.

ARTICLE 3 : ACTION

Les moyens d'action de l'Association sont fixés par le Conseil d'Administration qui règlera par voie de règlement intérieur les modalités suivant lesquelles ils s'exerceront.

A l'article 4, l'expression « associations régionales et locales » est remplacée par « associations francophones »

ARTICLE 4 : ADHESIONS

L'Association Nationale regroupe les **associations francophones** ayant principalement un objet similaire indiqué à l'Article 2.

Les adhésions résultent d'une demande écrite émanant des différentes associations ou adressée à titre individuel, qui contiendra engagement

- d'adhérer aux présents statuts
- de verser une cotisation annuelle, dont le montant est déterminé par le Conseil d'Administration.

Les articles 5 et 6 ne sont pas modifiés.

ARTICLE 5 : DEMISSIONS/ RADIATIONS.

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par la démission,

- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 6 : RESSOURCES.

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres,
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques,
- du revenu de ses biens,
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

L'article 7 fait l'objet des modifications suivantes :

ARTICLE 7 – ADMINISTRATION

Le paragraphe « *L'Association est administrée par un Conseil composé de 12 membres élus pour deux années par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. et renouvelables par tiers. Le Conseil choisit parmi ses membres un Bureau composé d'un Président, d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier. Le Bureau est élu pour deux ans.* » est supprimé et l'article est libellé comme suit :

« L'Association est administrée par un Conseil composé de deux membres par association élus pour trois années : un titulaire et un suppléant.

En cas d'élection au bureau du titulaire, il sera remplacé au Conseil d'Administration par son suppléant qui deviendra ainsi membre de plein droit du Conseil d'Administration.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau de huit membres pour trois ans composé :

- d'un Président,**
- de trois Vice-présidents,**
- d'un Secrétaire Général, d'un secrétaire général adjoint,**
- d'un Trésorier, et d'un Trésorier adjoint.**

Le Bureau est élu pour trois ans.

Il peut s'adjoindre des membres cooptés pour leurs compétences particulières. Ceux-ci ne disposeront que de voix consultatives.

Il peut proposer le titre de Président d'Honneur à un membre ayant participé activement à l'essor de l'Association, après vote de l'Assemblée Générale. Il sera membre de droit du bureau avec seulement voix consultative.

L'article 8 fait l'objet des modifications suivantes :

ARTICLE 8 : POUVOIRS

Le libellé de l'article 8, à savoir « *Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'Association pour faire et autoriser le Bureau à faire tous actes et opérations permis par l'Association, notamment ceux d'acheter, de vendre, de louer, de donner à bail, d'effectuer tous travaux ou réparations et également d'acheter toutes valeurs mobilières en vue de la constitution d'un fonds de réserve. Il représente l'Association à l'égard des tiers et la représente en justice. Il statue sur l'admission et la radiation des membres.* »

Le Bureau peut déléguer les pouvoirs qu'il détient du Conseil au Président, assisté au besoin d'un de ses membres. Il peut également, pour des cas particuliers, donner délégation de tel

pouvoir qu'il jugera utile à l'un des membres de l'Association » est supprimé et remplacé par le suivant :

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'Association, et peut autoriser le Président à faire tous actes et opérations permis par l'Association, notamment ceux d'acheter, de vendre, de louer, de donner à bail, d'effectuer tous travaux ou réparations et également d'acheter toutes valeurs mobilières en vue de la constitution d'un fonds de réserve.

Il représente l'Association à l'égard des tiers et la représente en justice.

Le Président statue avec le Bureau, sur l'admission et la radiation des membres. (Le Bureau peut déléguer les pouvoirs qu'il détient du Conseil au Président, assisté au besoin d'un de ses membres)

Le Président peut déléguer les pouvoirs qu'il détient du Conseil d'administration à tout membre du Bureau. Il peut également, pour des cas particuliers, donner délégation de tel pouvoir qu'il jugera utile à l'un des membres de l'Association
Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que le Président le convoque ou que 4 de ses membres le demandent, et au moins une fois par an. Tout membre du Conseil peut se faire valablement représenter par un autre membre. Toutefois, le Conseil ne peut délibérer que si un tiers au moins des membres est présent en personne.

Les délibérations du Bureau et Conseil d'Administration sont constatées par des procès verbaux enliassés dans un registre spécial et signés par le Président et l'un au moins des membres du Bureau.

L'article 9, déterminant les modalités d'élection répartit différemment les droits de vote des associations régionales en fonction de leur importance numérique ; en particulier, un groupe est créé pour les associations de plus de 45 membres, qui disposeront de 8 voix.

ARTICLE 9 ELECTIONS :

Chaque représentant au Conseil d'Administration disposera d'un nombre de voix qui sera fonction de l'importance numérique du groupe qu'il représente :

Groupe de 1 à 10 :	4 voix
Groupe de 11 à 20 :	5 voix
Groupe de 21 à 30 :	6 voix
Groupe de 31 à 45 :	7 voix
Groupe de plus de 45	8 voix

Lors des votes, les Associations Régionales doivent être à jour de leurs cotisations. Le vote se fera par correspondance

La mention « *Chaque membre du Conseil d'Administration pourra disposer d'un seul pouvoir d'une autre Association* » est supprimée.

Les membres du Bureau de l'ANAFORCAL sont choisis parmi les membres du Conseil d'Administration et sont élus par celui-ci.

Les candidatures au Bureau doivent être déposées trente jours au moins avant la réunion du Conseil d'Administration.

L'ancien ARTICLE 10, précisant le caractère non lucratif de l'association est supprimé car contraire à la nouvelle législation relative aux associations loi 1901. L'ANAFORCAL est en effet soumise à l'impôt sur les sociétés.

Le nouvel article 10 et les suivants font l'objet de modifications mineures indiquées en gras, et rédigés comme suit :

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE

Les membres de l'Association, définis par l'article 4 se réunissent en Assemblée Générale au moins une fois par an, pour entendre le rapport du Conseil **d'Administration** sur sa gestion, examiner et approuver les comptes de l'exercice, procéder, s'il y a lieu, au renouvellement partiel du Conseil, et délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour. En outre, l'Assemblée Générale peut être convoquée extraordinairement chaque fois que le Conseil **d'Administration** le jugera nécessaire ou encore sur la demande des deux tiers des membres.

Les convocations sont envoyées par lettre simple.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association ou par un membre désigné par lui parmi les membres du Conseil.

Les membres de l'Association disposeront chacun d'une voix et les décisions seront prises à la majorité membres présents.

Tout membre de l'Association peut se faire valablement représenter par un autre membre. L'Assemblée Générale délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents, sauf pour le cas de dissolution réglé ci-après.

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès verbaux enliassés dans un registre spécial et signés par les membres composant le Bureau de ces Assemblées. Toute copie de ces procès verbaux doit être signée par le Président ou par deux membres du Conseil.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts.

Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec toute association de même objet.

Une telle assemblée devra être composée de la moitié au moins des membres actifs. Il devra être statué à la majorité des trois quarts des voix des membres présents. Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit. Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du Bureau.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau, **tant par avis individuel que par une insertion dans un journal d'annonces légales, à 15 jours d'intervalle** et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 12 : PROCES VERBAUX

Les procès verbaux des délibérations des Assemblées **Générales** sont transcrits par le secrétaire sur un registre et signés par le Président et un membre du Bureau présent à la délibération.

Les procès verbaux de délibération du Conseil d'Administration sont transcrits par le secrétaire sur un registre et signés par le secrétaire et le Président. Le secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font loi vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera les

pouvoirs. Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique de son choix.

ARTICLE 14 : LEGISLATION

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'ancienne partie « Annexes » disparaît car son contenu est repris dans la rédaction des nouveaux articles.

Au terme de cet exposé Jean-Pol Dumur fait remarquer que l'ensemble de ces modifications correspond à un toilettage nécessaire des statuts, dont le dernier datait de 1990, et soumet cette proposition au vote de l'assemblée.

Les modifications sus-décrites des statuts de l'ANAFORCAL sont adoptées à l'unanimité.

Rapport pédagogique, présenté par François Wessel

François Wessel se félicite du succès croissant des ateliers ANAFORCAL, qui font le plein d'inscriptions cette année au CFA, et de la constitution d'une solide équipe de formateurs. Leur organisation est caractérisée par la recherche de l'excellence en terme de qualité pédagogique, de rigueur scientifique et de convivialité, et il tient à remercier tous les intervenants pour leur implication dans la réalisation de cet objectif. Trois axes innovants sont à explorer, qui sont la Formation professionnelle conventionnelle (FPC), l'Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) et la FMC en ligne.

1. Formation professionnelle conventionnelle

La FPC est un axe fondamental de développement qui fait l'objet d'un dossier UNAFORAMEC-ANAFORCAL. Il s'agit d'une formation validante, organisée sur une période de deux jours, dont les frais sont pris en charge par les Caisses d'Assurance Maladie et qui fait l'objet d'une rémunération à hauteur de 15C pour les participants et les organisateurs. Sa mise en place apparaît néanmoins difficile.

2. Formation Médicale Continue en ligne

Le projet de FMC en ligne actuellement développé par l'association fait intervenir plusieurs acteurs :

- la société Santor, qui gère notre site internet
- l'ANAFORCAL qui se charge de l'élaboration des questionnaires, apporte sa caution pédagogique, définit la méthodologie d'évaluation, organise la construction des modules de FMC, choisit les thèmes et coordonne les équipes,
- la SFAIC qui apporte son expertise et sa caution scientifique
- l'industrie pharmaceutique, dont le soutien financier est indispensable

Le CFA 2006 a été l'occasion de proposer aux participants un pré-test d'évaluation avec recueil des besoins, qui pourra être suivi dans l'année 2006 d'un travail individuel sur le site internet, en congrès ou lors de réunions.

Le CFA 2007 offrira la possibilité d'effectuer un post-test avec délivrance d'une fiche individuelle d'évaluation et peut-être de points de FMC.

Les premiers thèmes retenus pour l'élaboration des modules sont :

- allergie alimentaire de l'enfant : seul module finalisé à ce jour
- dermatite atopique de l'enfant
- urticaire chronique
- dépistage précoce de la rhinite allergique
- allergie aux pénicillines
- intérêt diagnostique des allergènes recombinants
- éducation thérapeutique du patient asthmatique
- allergie aux venins d'hyménoptères
- bonne pratique de l'immunothérapie spécifique
- rhinite chronique

3. Evaluation des pratiques professionnelles

L'EPP s'impose à tous les praticiens depuis la promulgation de la loi du 14 avril 2005, et permet de valider 100 points sur les 250 nécessaires à la validation d'une période de cinq ans. François Wessel estime que, loin d'être une simple contrainte, cette démarche permet de « sortir le nez du guidon », de comparer les pratiques, et qu'elle ne sera pas sanctionnante si elle est mise en place par la profession.

Cette processus de certification doit être valorisé par les syndicats auprès des organismes de tutelle.

L'ANAFORCAL propose, pour sa mise en place, de s'appuyer sur l'organisme agréé qu'est l'UNAFORMEC car il est inutile de multiplier les structures et plus simple d'utiliser le savoir-faire existant. L'ambition de créer de toute pièce un organisme et les référentiels se heurterait en pratique à de nombreuses difficultés de réalisation, et cette approche pragmatique constituera a priori un échange « gagnant/gagnant ».

L'UNAFORMEC, qui bénéficie d'un agrément pour l'EPP, peut le déléguer à une autre structure à condition qu'elle soit adhérente, ce qui est le cas de l'ANAFORCAL, et qu'elle s'acquitte de droits potentiellement pris en charge par les URML ou l'industrie pharmaceutique. A titre indicatif, le coût de la démarche assurance-qualité est de 250 euros par groupe organisant une action d'EPP.

L'ANAFORCAL initiera le projet, et le coordonnera pour le fournir clés en main aux AREFORCAL. La SFAIC désignera un pool d'experts chargés de valider les référentiels et, probablement de gérer l'EPP des praticiens hospitaliers. Les AREFORCAL pourront s'approprier les dossiers, valider leur structure auprès de l'UNAFORMEC, décider de leurs actions en terme de choix des référentiels et des experts, et géreront le dossier financier correspondant.

Dans ce type d'organisation, les syndicats auront idéalement un rôle important de valorisation des actions engagées auprès des autorités de tutelle, du public voire des assureurs.

L'échéancier suivant est proposé :

- à l'occasion de ce premier CFA, présentation et vote du projet, et préparation de quelques référentiels
- au cours du week-end du 24 et du 25 juin 2006, ou du 16 et 17 septembre 2006, organisation d'une session UNAFORMEC en collaboration avec Agora formation pour 30 membres de l'association, autour de la construction de 2 à 4 référentiels de pratique.
- dans le courant de l'année 2007, mise en œuvre du dispositif par les AREFORCAL et préparation d'autres référentiels pour les années suivantes.

Au terme de cet exposé, un débat est ouvert avec les membres présents.

A la question de François Payot, qui demande si l'EPP doit être effectuée par spécialité ou peut se concevoir de façon transversale, François Wessel répond que cette dernière éventualité est tout à fait envisageable pour peu que la structure du groupe se prête à l'analyse de dossiers communs. Le problème essentiel est celui du manque de référentiels et de la nécessité de travailler sur des thèmes partagés par plusieurs spécialités.

Joël Lévy fait remarquer que si un groupe peut choisir un référentiel commun, le choix d'un référentiel à titre individuel est également possible.

A la question de Bruno Girodet, qui demande quelles seront les personnes susceptibles d'utiliser un référentiel, Jean-Pol Dumur répond que tous les médecins pourront y avoir accès s'il est validé par l'HAS.

Joël Lévy intervient pour rapporter les propos d'un interlocuteur de l'HAS contacté par téléphone. Il existerait selon lui deux types d'EPP, l'une officiellement validée par la Haute Autorité de la Santé et applicable à tous, l'autre reposant sur les référentiels élaborés par un organisme agréé comme l'UNAFORMEC, dont les membres obtiennent de facto l'autorisation de les créer. En l'occurrence notre association pourra demander à l'HAS de labelliser les référentiels qu'elle aura écrits.

Jean-Pol Dumur ajoute, sur ce point, que la validation de ces référentiels sera d'autant plus aisée à obtenir que nous adopterons la méthodologie de l'UNAFORMEC et que leur rédaction se fera en collaboration avec les universitaires.

François Payot demande alors si un audit des AREFORCAL par l'UNAFORMEC sera nécessaire pour l'application des référentiels. Jean-Pol Dumur lui répond que pour la démarche d'accréditation et de qualité (DAQ) l'UNAFORMEC auditera les associations, dont les membres seront dès lors « labellisés ». Pour une association importante, la DAQ se ferait pour l'ensemble des membres et la démarche d'EPP serait organisée par petits groupes.

Jean-Pol Dumur estime que cette démarche incitera probablement un plus grand nombre de praticiens à adhérer aux AREFORCAL.

Joël Lévy, rappelant qu'une seule démarche d'EPP est obligatoire tous les cinq ans, estime que l'idée de la réforme est simplement d'inciter le praticien à évaluer non seulement ses connaissances mais aussi sa pratique. Il se propose par ailleurs de rédiger un séminaire de Formation Professionnelle Conventiionnelle pour l'ANAFORCAL et de le proposer aux instances administratives.

Youness El Guedarri demande si les associations extraterritoriales peuvent participer aux séminaires de FPC ; Jean-Pol Dumur répond par la négative en expliquant que les fonds alloués à ce type de formation relèvent de fonds publics français.

Au terme de ce débat, Jean-Pol Dumur demande à l'assistance de voter l'approbation du projet EPP que l'ANAFORCAL propose de mettre en œuvre avec le soutien logistique de l'UNAFORMEC.

Le projet est adopté à l'unanimité des membres présents, moins une abstention.

Perspectives pour l'année 2006-2007

Jean-Pol Dumur, avant d'énumérer les perspectives pour l'année à venir, rappelle que le journal de l'association « Allergologie Pratique » fait l'objet d'une nouvelle édition depuis le mois de mars 2006, et remercie Agnès Cheynel de reprendre la tâche de rédactrice en chef.

Les actions suivantes sont d'ores et déjà programmées :

- du mois d'avril au mois de septembre 2006 : mise en ligne des questionnaires et des modules d'évaluation de FMC sur le site anaforcal.org.
- les 20 et 21 mai 2006 : réunion du comité d'organisation du CFA 2007 qui aura lieu à Paris en raison du nombre de participants attendu ; en effet, le palais des congrès de Nancy, qui dispose de 450 m² sur trois niveaux pour les exposants contre 650 m² sur un seul niveau au palais des congrès de Paris, n'apparaît pas en capacité d'accueillir 1500 personnes dans de bonnes conditions. Afin d'assurer la réussite de ce deuxième CFA la solution d'une organisation à Paris est apparue plus sûre, mais le congrès restera bien entendu dédié à l'école Nancéenne, qu'Etienne Beaudouin représentera à la réunion du comité d'organisation.
- Du 2 au 4 juin 2006 : 5^{ème} séminaire botanique et allergie à Aix les Bains, auquel Jean-Pol Dumur conseille de s'inscrire tôt
- Au mois de septembre 2006 : séminaire EPP avec les représentants des associations
- Du 11 au 13 avril 2007 : 2^{ème} Congrès Francophone d'Allergologie à Paris, palais des Congrès
- Du 27 octobre au 1^{er} Novembre 2007 : 6^{èmes} rencontre francophones de FMC en allergologie à La Réunion, organisées par l'AREFORCAL Océan Indien

En l'absence de questions supplémentaires, le président Jean-Pol Dumur met fin à l'assemblée générale.